

# ASSOCIATION SERVIR CEUX QUI SERVENT

## Les Membres du Conseil d'Administration

M. Albert PELLETIER,  
Président  
Père Pascal SEVEZ s.j.,  
Vice-président  
M. Erik PARIS, Trésorier  
M. Christian Pomier,  
Secrétaire

Mme Virginie ARNAUD  
Mme Evelyne AVESQUE  
M. Alain DAVID  
Mme Carine JACQUET-  
DIDIER  
M. Patrick LE FEL  
M. Marc ENGRAMER  
M. Jean-Claude PERARDEL  
M. Jean-Claude PONTHEU

## COTISATIONS ENTRAIDE 2018

- **Membre honoraire établissement :**  
**10 € par an**
- **Membre participant établissement :**  
**Allocations : 30 € par an**  
**Bourses : 12 € par an**
- **Membre retraité adhérent à la Mutuelle :**  
**Allocations : 12 € par an**

## COMMENT EN BENEFICIER ?

Les aides sont versées sur présentation d'un formulaire spécifique à demander à SERVIR, complété par l'adhérent et accompagné des justificatifs. La demande doit être faite dans les douze mois suivant la date de l'événement.

SERVIR  
Parc de l'Angevinière  
Chemin de l'Aumône Vieille  
13678 Aubagne Cedex

Téléphone : 04 91 19 12 80  
Télécopie : 04 91 19 12 89

Mail : [gestion@mutuelleservir.fr](mailto:gestion@mutuelleservir.fr)



## Le Mot du Président:

En tant que Président de l'Association SERVIR ceux qui servent, je tenais à vous adresser quelques mots.

L'Association Servir est distincte de la Mutuelle Servir. Pour pouvoir y adhérer, une des premières conditions est d'être Mutualiste.

L'association est constituée de membres qui doivent verser une cotisation.

Cette association a pour but d'aider sous forme financière ses adhérents.

La plupart des aides entrent dans un cadre spécifique (ex : naissance ).

Si votre besoin d'aide n'entre pas dans une des situations prévues, vous pouvez toujours faire une demande d'aide qui pourra vous être accordée à titre exceptionnel.

Dans tous les cas, il ne s'agit pas d'un droit mais d'avoir la possibilité d'être aidé(e).

N'hésitez pas à contacter directement Servir à Aubagne.

Il vous sera alors rappelé la marche à suivre.

Albert Pelletier  
Président



## ALLOCATIONS D'ENTRAIDE 2018

La Commission d'Entraide assure le fonctionnement et le contrôle des aides allouées. Elles sont apportées sous forme financière, au bénéfice des membres participants pour les situations suivantes :

Aides	Le maximum est de
Aide à enfant handicapé (appareillage)	Dans la limite de 500 €/an
Frais déménagement	20% de la facture acquittée (avec un maximum de 600 €) ou un minimum de 160 € (dans la limite de la dépense engagée.)
Frais aide-ménagère	La prestation maximum est de 10 € par heure limitée à 5 heures hebdomadaires avec un plafond de 60 heures annuelles, dans la limite des dépenses engagées
Frais garde d'enfant	La prestation maximum est de 10 € par heure limitée à 5 heures hebdomadaires avec un plafond de 60 heures annuelles, dans la limite des dépenses engagées
Frais soutien scolaire enfant (suite maladie ou accident)	20% du montant de la (des) facture(s)
Frais juridiques	Dans la limite de 800 €/an
Frais de mariage	0,50% du plafond annuel de la Sécurité Sociale, par année d'adhésion dans la limite de 5 ans
Frais liés à la naissance ou adoption	1,50% du plafond annuel de la Sécurité Sociale, par enfant.
Frais pour noces d'or / diamant	Maximum de 200 €
Frais pour départ en retraite	Dans la limite de 300 € pour les cadres et assimilés et 500 euros pour les non cadres
Frais en cas d'obsèques	Maximum de 350 €
Frais de formation	Dans la limite de 75% des frais de transport, de 50% des frais pédagogiques et de 50% des frais d'hébergement restant à la charge après les participations financières des organismes
Frais exceptionnels	Sur décision de la Commission d'Entraide en fonction de la demande, de la situation